

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 31 mars 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mercredi 31 mars 2021 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	×		
Frédéric GIRO	×		
Isabelle DESBORDES	×		
Sébastien BRINGTOWN	×		
Bernadette CENDRES	×		
Gérard AYNIE	×		
Nathalie GRIN		Brigitte TERRAZA	×
Pierre CHAMOULEAU	×		
Emmanuelle LAMARQUE	×		
Gonzalo CHACON	×		
Catherine CESTARI	×		
Fabrice FRESQUET	×		
Stéphanie VIOLEAU	×		
José BARATA	×		
Géraldine TROUVE - ZURITA	×		
Fabien CATOIRE	×		
Valérie QUESADA		Emmanuelle LAMARQUE	×
Jean-Pierre CALOFER	×		
Isabelle PLANA	×		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	×
Michèle YON	×		

Thierry DUBUISSON	x		
Isabelle BESSON	x		
Frédéric CLERMONT	x		
Monique CASTET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Hortense CHARTIER	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	x		
Delphine LACOMBE	x		
Marc RAYNAUD	x		
Corinne RENARD	x		
Grégory NAU	x		
Aurélie DAUSSEING-AUDEBERT	x		

Ordre du jour Conseil Municipal du 31 mars 2021		
Brigitte TERRAZA	2021.02.01	Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de Bordeaux Métropole
Isabelle DESBORDES	2021.02.02	Subventions aux associations 2021
Brigitte TERRAZA	2021.02.03	Renouvellement du fonds de soutien aux associations 2021
Isabelle DESBORDES	2021.02.04	Fixation des taux de fiscalité directe 2021
Isabelle DESBORDES	2021.02.05	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
Isabelle DESBORDES	2021.02.06	Reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2020 du budget de la commune
Isabelle DESBORDES	2021.02.07	Provisions comptables pour la dépréciation des actifs circulants

Brigitte TERRAZA	2021.02.08	Projet de requalification du centre-ville – phase 1 – construction d’une ludo-médiathèque et d’un groupe scolaire olympique de gouges - autorisation de programme / crédit de paiement - actualisation
Brigitte TERRAZA	2021.02.09	Projet de 5ème groupe scolaire à haute performance énergétique - autorisation de programme / crédit de paiement
Isabelle DESBORDES	2021.02.10	Budget Primitif 2021 de la commune
Pierre CHAMOULEAU	2021.02.11	Adhésion au dispositif de Centrale d’achats territoriale – Approbation du règlement de la Centrale d’achats territoriale - Autorisation de signature
Sébastien BRINGTOWN	2021.02.12	Convention avec le SDEEG de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l’effacement des réseaux de télécommunications - rue du Réduit
Sébastien BRINGTOWN	2021.02.13	Dénomination de la voie nouvelle – opération d’aménagement le Petit Bruges
Sébastien BRINGTOWN	2021.02.14	Opération d’aménagement d’intérêt métropolitain - parc des Jalles – avis sur la modification du périmètre, sur le programme d’actions et l’évaluation environnementale
Gonzalo CHACON	2021.02.15	Chantier éducatif 2021 - autorisation pour solliciter des financements - convention de partenariat
Gonzalo CHACON	2021.02.16	Chantier Nature et citoyen 2021 - Convention tripartite entre la ville de Bruges, Braud et Saint Louis et la Communauté de Commune de l'estuaire, dans le cadre du chantier nature d’avril avec « Terres d’oiseaux »

## I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Madame Isabelle PLANA et Monsieur Fabrice FRESQUET** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

## II - DÉCISIONS DU MAIRE

### APPLICATION DES DÉCISIONS PRISES

#### DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

**01 ♦ - Décision 2021-24 – Reçue en Préfecture le 3 mars 2021**

Signature d'un **avenant n°1 au marché n°2018-BRU027 de travaux de requalification du centre-ville phase 1- Macro-Lot F**, avec la Société **ARTBOIS24 SAS**, domiciliée 8, Rue Paul Gros à Floirac (33270) pour la réalisation de travaux supplémentaires avec incidence financière d'un montant de **12 076,95€ HT** soit **14 492,34€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant du marché à **576 058,95€ HT** soit **691 270,74€ TTC**

**02 ♦ - Décision 2021-25– Reçue en Préfecture le 10 mars 2021**

**Renouvellement d'adhésion** de la Ville à l'Association « **Club des Villes et territoires cyclables** » dont le siège social est situé 33 Rue du Faubourg Montmartre à Paris (75009) pour l'année 2021 pour un montant de **428,26€ net de TVA**.

**03 ♦ - Décision 2021-26– Reçue en Préfecture le 15 mars 2021**

**Acceptation de l'indemnité provisionnelle** pour les travaux à venir proposée par la **SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (SMABTP)**, domiciliée 8, Rue Louis Arnaud à Paris (75738) au titre de l'assurance dommage ouvrage pour l'indemnisation du sinistre survenu en raison d'infiltrations par la toiture à l'Ecole Maternelle Pablo Picasso située Rue Maurice Abadie d'un montant de **10 000€ TTC**.

**04 ♦ - Décision 2021-28 – Reçue en Préfecture le 05 mars 2021**

Signature d'un **avenant n°7 au MAPA 2018-BRU077 de travaux de requalification du Centre-Ville de Bruges Phase 1**, avec la Société **GARABOS FRERES**, domiciliée ZA, La Jacquotte à Floirac (33270), pour la réalisation de travaux supplémentaires avec incidence financière d'un montant de **30 065,91€ HT** soit **36 079,09€ TTC**, ce qui porte le nouveau montant total du marché à **1 174 375,14€ HT** soit **2 129 250,17€ TTC**.

**05 ♦ - Décision 2021-29– Reçue en Préfecture le 12 mars 2021**

Signature d'une **convention d'accueil en résidence** au sein de l'Espace Culturel Treulon avec la **Compagnie LES PARCHEMINIERS**, domiciliée 8 Impasse Bardos à Bordeaux (33800), pour la création et les répétitions de son spectacle intitulé « Exode ».

**06 ♦ - Décision 2021-31– Reçue en Préfecture le 22 Mars 2021**

Signature d'un **contrat de cession de droit d'exploitations du spectacle « Mythologie, Le destin de Persée »** avec l'Association **GROUPE ANAMORPHOSE**, domiciliée 6 cours de Tournon à Bordeaux (33000) pour 3 représentations prévues le Lundi 22 Mars 2021 à 10h00 et 14h30 et le Mardi 23 Mars 2021 à 10h00 à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de **3 000,00€ non assujetti à TVA**, avec prise en charge des autres frais inhérents à cette représentation.

**Madame le Maire** remercie Madame la Secrétaire. Elle indique que la liste des décisions prises a été transmise à l'ensemble des participants. Étant entendu qu'un conseil a eu lieu en début de mois, ces décisions sont assez peu importantes en quantité. Elle souligne que des avenants ont dû être faits sur le projet de la ludo-médiathèque et du centre scolaire Olympe de Gouges. Ces avenants sont consécutifs à des travaux dont la nécessité est intervenue en cours de chantier. Ces avenants figureront dans la mise à jour de l'AP-CP. Elle évoque

également des spectacles et le renouvellement de l'adhésion au club des villes et territoires cyclables auquel la ville de Bruges ainsi que la métropole adhèrent depuis de nombreuses années. Elle se tient prête à répondre aux éventuelles questions.

**M. NAU** demande si les décisions 2021-24 et 2021-28 sur le centre-ville sont liées au défaut du maître d'œuvre évoqué lors du précédent conseil ou à la faillite du prestataire.

**Madame le Maire** explique que ces avenants sont dus à des travaux rendus nécessaires en cours de chantier. Il s'agit d'aléas de chantier, ce qui arrive toujours. Des devis ont été demandés pour que ces travaux soient faits au bon moment. C'est la raison qui explique ces deux avenants. Elle demande s'il y a d'autres questions.

### III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021

**Madame le Maire** propose de passer au vote suite aux remarques intégrés.

**Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité**

### RAPPORT N°2021.02.01 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DE BORDEAUX METROPOLE

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5217-10-6 et L.5217-10-8 tels qu'ils résultent de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération de la Ville de Bruges du 11 novembre 2015 approuvant la création des services communs avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2021-85 du 19 mars 2021 relative à l'actualisation du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

Dans le cadre du processus de mutualisation et de création de services communs avec Bordeaux Métropole, la Ville avait adopté un règlement budgétaire et financier par délibération du 29 juin 2016.

Le règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales tout en respectant (en particulier à travers des articles facultatifs) les spécificités de chacune des collectivités ayant mutualisé le domaine des finances.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière et dans la perspective de la certification des comptes.

Son adoption doit être renouvelée à chaque mandature.

Le règlement, décliné par article comporte quatre grandes parties :

- le budget : les articles 1 à 12 posent les principales règles relatives au budget et à la gestion pluriannuelle.

- la gestion des crédits : les articles 13 à 18 traitent de la comptabilité d'engagement des mouvements des crédits et des reports sur l'exercice suivant.
- l'exécution financière : les articles 19 à 34 abordent les questions de l'exécution des recettes et des dépenses, des subventions versées, des opérations de fin d'exercice et des régies.
- l'actif et le passif : les articles 35 à 40 sont consacrés à la gestion patrimoniale et à la gestion de la dette.

Le pilotage de la pluri-annualité des investissements se faisant avant tout à travers le projet de ville et les délibérations d'autorisations de programmes et de crédits de paiement, les articles facultatifs 10 à 12 ne sont pas retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 29 juin 2016,

- **D'ADOPTER** le présent règlement budgétaire et financier voté par Bordeaux Métropole lors de sa séance du 19 mars 2021, à l'exception des articles 10 à 12.

**Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » )**

## **RAPPORT N°2021.02.02 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de convention d'objectifs et de moyens conformément à la réglementation, il suffit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions :

<b>Maison des Jeunes et de la Culture</b>	160 000 € pour le fonctionnement de l'association
<b>Entente Sportive de Bruges</b>	189 200 € pour le fonctionnement de l'association

Mission Locale Technowest	51 051 € dont 48 764 € pour le fonctionnement de l'association et 2 287 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes
Bruges 33 Handball	33 000 € pour le fonctionnement de l'association
PLEB	25 800 € pour le fonctionnement de l'association.

**M. NAU** indique que puisqu'il est question du soutien de la ville à des associations majeures comme l'ESB ou la MJC durement touchées par la crise sanitaire comme l'ensemble du tissu associatif, et demande si elles ont pu bénéficier du dispositif de chômage partiel pour leurs salariés. Par ailleurs, en ce qui concerne le montant des subventions, connaissant l'augmentation du nombre d'affiliés à ces différentes associations, il demande s'il est possible d'augmenter les subventions pour coller au plus à l'augmentation du nombre d'adhérents.

**Mme DESBORDES** propose de répondre sur la première partie de la question et laissera ensuite Gonzalo CHACON compléter. Comme indiqué en commission réunie, il s'agit d'un premier niveau de subvention. Ces structures doivent formuler des demandes auprès des fonds de soutien aux associations, notamment départementaux, mais pas seulement, puisque le CNDS a structuré des fonds de soutien aux associations. Pour ce qui est du chômage partiel, elle laissera Gonzalo CHACON répondre. S'agissant par exemple de l'ESB, l'exercice déficitaire de l'année dernière n'est pas terminé. Quant à l'augmentation des adhérents, ce point sera vu en 2021, mais rien n'est moins sûr. En effet, les associations elles-mêmes ne sont pas sûres d'avoir une augmentation des adhérents en 2021, évidemment en raison du COVID. De ce fait, elle évoque un premier niveau de subvention aux associations qui correspond au niveau de l'année dernière. L'ordre du jour du Conseil municipal comporte le fonds d'aide spécial COVID.

**Mme DESBORDES** assure qu'elle restera attentive. Elle évoque de nombreux contacts avec les associations et beaucoup d'aides. Cependant, les associations peuvent aller chercher les subventions auprès de tous les partenaires que sont les autres structures, collectivités territoriales et État. Elle donne la parole à Gonzalo CHACON sur le chômage partiel.

**M. CHACON** note qu'Isabelle DESBORDES a pratiquement tout dit. Il souligne la vigilance portée et l'accompagnement à toutes les associations, toutes les sections de l'ESB. Il indique que l'ESB a terminé l'exercice comptable avec plus de 70 000 euros de bénéfices, mais certaines associations se sont retrouvées avec près de 60 % d'adhérents en moins. Donc l'augmentation d'adhérents ne se fait pas encore ressentir. Pour autant, la vigilance est de mise et il se prépare à devoir aider ces associations pour la reprise de septembre 2021 plus qu'actuellement, puisqu'aujourd'hui, elles n'ont pas d'activité. Les associations sont aidées autant que possible à reprendre une activité en extérieur, parce que la plupart ont leurs activités en intérieur. Des créneaux leur sont donc proposés pour leur permettre de reprendre leurs activités, ce qui fait du bien à tout le monde, surtout aux enfants, puisque ces créneaux sont rouverts pour ce public. Si certains ont connaissance d'associations en difficulté et qui ne se seraient pas manifestées, Gonzalo CHACON demande aux élus de les inviter à le rencontrer. Il prendra contact avec elles.

**M. GIRO** indique que les MJC ont fait appel au chômage partiel. Elles ont été félicitées pour la gestion de leur budget pendant cette période. Elles ont fait appel à toutes les aides et à toutes les subventions possibles. Elles ont aussi cloisonné ces fonds et ces subventions. Toutes les associations craignent qu'il leur soit demandé de rendre le chômage partiel, c'est pourquoi elles sont très vigilantes et M. GIRO l'est également. Cette crainte a bien été entendue, donc une aide leur sera apportée s'il le faut. Les MJC ont fait appel au fonds qui va être revoté tout à l'heure pour le soutien aux associations pour la ville, ainsi qu'à tous les fonds extérieurs. Elles ont su gérer leur budget et mettre au chômage partiel tout le monde dès qu'elles ont pu le faire.

**M. NAU** demande pourquoi les MJC auraient à rembourser les fonds sur le chômage partiel. Il demande s'il existe une raison particulière émanant de l'État.

**M. GIRO** explique qu'il s'agit d'une crainte que tous les comptables signalent aux associations, qu'il s'agisse de l'office de tourisme de Bordeaux ou de n'importe quelle association. Cette crainte touche l'ensemble des associations. Par sécurité, elles provisionnent. Les associations perçoivent par ailleurs des subventions de la part des collectivités, ce qui crée un cumul. Les associations s'inquiètent, le chômage partiel étant également subventionné par l'État. De ce fait, les commissaires aux comptes les alertent sur la possibilité qu'il leur soit demandé la restitution des aides.

**Madame le Maire** ajoute que dès le premier confinement, les présidents des associations concernées ont été appelés. Il leur a été proposé un accompagnement de la commune pour solliciter ces mesures. Sur l'ESB, certaines personnes rémunérées ne sont pas déclarées, car il y a parfois des indemnités kilométriques de versées. Bien entendu, ces personnes n'étaient pas éligibles au chômage partiel. La MJC a effectivement formulé une demande, de même que l'ESB pour les salariés déclarés.

**M. BOURROUILH-PAREGE** espère pour ces associations que les indemnités kilométriques ne viennent pas camoufler des salaires. Faute de quoi, elles risqueraient de devoir rendre des comptes à l'URSSAF. Comme M. GIRO, il a entendu la crainte des associations. Cependant, ces craintes seraient *a priori* liées au régime d'aide des *minimis*. En effet, un certain nombre d'associations bénéficient d'aides européennes et la partie de « subventions » à laquelle correspondrait le chômage partiel pourrait rentrer dans le régime d'aide des *minimis*.

La DIRECCTE ne demanderait pas le remboursement de ces avances, mais les subventions seraient revues à la baisse eu égard à ces aides perçues. Il s'agit de la crainte relevée dans le monde associatif telle qu'il l'a comprise.

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2021.02.03 : RENOUELEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS  
2021**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

La Ville a mis en place en mai 2020 un plan de soutien aux associations, visant à soutenir ces dernières impactées très fortement par la crise sanitaire. La durée de cette crise et l'incertitude induite par

l'évolution de la pandémie a rendu la conduite des activités associatives extrêmement complexes, voire impossibles pour certaines.

Si le plan de vaccination en cours de déploiement nous permet un certain optimisme pour la saison 2021-2022, il n'en demeure pas moins que les difficultés risquent de perdurer pendant les prochains mois.

Aussi, pour poursuivre l'accompagnement du tissu associatif dont le dynamisme, l'engagement, la capacité d'adaptation et la créativité ont participé à traverser moins durement cette période inédite, la reconduction du fonds de soutien s'avère nécessaire.

L'objectif est d'accompagner les associations susceptibles de rencontrer des difficultés conjoncturelles de trésorerie liées à une perte d'activité durant la crise sanitaire. La subvention exceptionnelle est définie « au réel », soit calculée sur la base d'un plafond de 50% des pertes d'exploitation enregistrées, sur la base de l'année de référence 2019.

Ces pertes devront être justifiées sur présentation des budgets réalisés 2019 et 2020.

Une enveloppe de 40 000 euros est dédiée à ce fonds de soutien associatif. Venant en complémentarité des dispositifs mis en place par les autres collectivités, le versement de cette aide exceptionnelle sera étudié en fonction de chaque demande sur la base des modalités décrites ci-dessus.

Ce plan s'adresse aux associations brugeaises (siège social à Bruges) ou déjà subventionnées par la ville.

Pour les associations, existant depuis plus d'un an, et n'ayant jamais bénéficié de subventions de la Ville, une étude au cas par cas pourra être réalisée en cas de difficultés de trésorerie liées à la crise du Covid19 pour des activités proposées sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le renouvellement du plan de soutien aux associations tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **VERSER** des subventions exceptionnelles dans le cadre du plan d'accompagnement associatif et **SIGNER** les documents permettant le versement de ces subventions.

**Madame le Maire** tient à préciser que les fonds qui ont été votés l'année dernière à hauteur de 50 000 euros sont loin d'avoir été consommés. Si le nombre de demandes venait à croître ultérieurement, une décision modificative pourrait s'appliquer pour intégrer ces demandes supplémentaires.

**Mme CHARTIER** demande combien d'associations ont été touchées par ce dispositif, d'après le bilan de l'année dernière. Par ailleurs, elle demande si le fait d'avoir des salariés au sein de l'association constitue un critère d'attribution pour la ville de Bruges. Elle cite l'exemple du fonds métropolitain : pour le débloquer, les associations doivent justifier d'un emploi salarial.

Cependant, les associations n'ayant pas de salarié sont également généralement les plus touchées. Elle demande donc quels sont les critères d'attribution de ces aides.

**Madame le Maire** explique que pour les associations ayant un budget de moins de 10 000 euros, un forfait est appliqué. Pour 2020, la somme de 3 480 euros d'aides a été donnée. Sur le fonds de soutien aux associations à plus de 10 000 euros de subventions, sur la ville de Bruges, 6 430 euros ont été donnés à Bruges 33 Handball et 3 960 à la MJC, ce qui représente à peine 30 % du budget prévu. Dans le cas présent, les associations ont produit les recettes antérieures et le delta a été financé. L'ESB n'a pas formulé de demande, ayant terminé l'exercice avec un excédent de plus de 100 000 euros.

**Mme CHARTIER** pense à une association en particulier, qui a vraiment besoin d'un fonds de soutien. Elle en donnera le nom à Gonzalo CHACON

**M. GIRO** précise que ce fonds est actif. Une association importante a demandé environ 2 000 euros. Le dossier est à l'étude. Par ailleurs, il a été conseillé à Bruges 33 Handball de se rapprocher de la métropole et une semaine plus tard, l'association a reçu 2 000 euros. Il invite donc les associations à formuler des demandes partout.

**Mme CHARTIER** souhaite qu'il lui soit confirmé que ces associations ne peuvent pas leur formuler une nouvelle demande.

**Madame le Maire** affirme qu'elles le peuvent, pour l'année 2021. Les aides évoquées ont été versées au titre de 2020. Le dispositif est reconduit.

**Mme CHARTIER** l'entend. Cependant, il est précisé que pour les associations existantes depuis plus d'un an et n'en ayant jamais bénéficié...

**Mme DESBORDES** ajoute « ...une étude au cas par cas sera réalisée, ce qui ne signifie pas qu'elles peuvent en bénéficier ».

**Madame le Maire** demande aux élus si tout est clair. Elle confirme qu'il est important de bien préciser les conditions d'éligibilité.

Vote : Unanimité

## RAPPORT N°2021.02.04: FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2021

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 par son article 16 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficieront alors du produit de taxe foncière des propriétés bâties (TFBP) qui revenait aux départements. En effet, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties affectée jusqu'alors aux

départements est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation.

Afin de respecter le principe de compensation à l'euro près pour une commune, la Direction Générale des Finances Publiques doit déterminer un coefficient correcteur puisque le produit de taxe d'habitation communal n'est pas égal à celui de la taxe sur le foncier bâti du département. Ce coefficient correcteur conduit donc à neutraliser les écarts entre TH/TFPB.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence. Ainsi le taux de TFPB de la commune correspond à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert.

Dans ce contexte, le taux de référence communal de TFPB est le suivant :

- taux communal de TFPB 2020 : 32,33 %
- taux départemental de TFPB 2020 : 17,46 %
- **taux de référence communal 2021 : 49,79 %**

Cette opération sera sans incidence pour les contribuables.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux 2021 pour les deux taxes directes locales comme suit :

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b> (commune 32,33 % + Département 17,46 %)	49,79 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	71,20 %

**Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » )**

**RAPPORT N°2021.02.05 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – MODULATION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de Finances pour l'année 2020, n°2019-1479 du 28 décembre 2019,

Vu les articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions déconstruction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

S'agissant des parts de la TFPB revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), cette exonération temporaire est limitée aux immeubles à usage d'habitation.

Par ailleurs, cette exonération s'applique sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante ; c'est le cas de la Ville de Bruges qui l'a supprimée par délibération du conseil municipal du 26 mars 1992. Il convient néanmoins de rappeler que les immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés bénéficient toujours de cette exonération.

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB à partir de 2021, le régime des exonérations de foncier bâti sur les constructions neuves de moins de deux ans est modifié.

Afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi de finances 2020 a en effet adapté l'article 1383 du Code Général des Impôts :

- Afin de corriger ce déséquilibre, le II de l'article 1383 du code général des impôts a été modifié en accordant une exonération de 40% de la base imposable à la TF pendant 2 ans des constructions neuves et additions de constructions des locaux professionnels, sans possibilité pour les communes - désormais seules attributaires de la TF - de supprimer cette exonération.
- En revanche, le I du même article accorde une exonération totale de la base imposable à la TF pendant 2 ans des constructions neuves et additions de constructions des locaux d'habitation, mais avec la possibilité donnée aux communes de réduire cette exonération à 40%, 50%, 60%, ... ou 90% de la base imposable. Les communes peuvent donc par une délibération décider de réduire cette exonération, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour être applicable à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant l'intérêt pour la commune de Bruges de neutraliser financièrement les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

**Mme DAUSSEING-AUDEBERT** demande quelles raisons ont conduit au choix de ce taux plutôt qu'un autre qui aurait pu être élevé en termes d'exonération.

**Mme DESBORDES** indique que cette exonération qui est arrivée de façon imprévue et sans aucun signe avant-coureur représentait une perte de 340 000 euros dans les recettes fiscales. L'idée était donc de limiter cette perte au maximum, d'où la proposition du taux à 40 %.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » )

**RAPPORT N°2021.02.06 : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET DE LA VILLE**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

L'instruction comptable M 14 permet d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice N – 1 et des reports d'investissement dès le budget primitif et ce, avant même le vote du compte administratif.

Il résulte de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'affectation du résultat de fonctionnement est prévisionnelle. En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice ne sont pas considérés comme arrêtés.

Lorsque le compte administratif est voté, les résultats sont définitivement entérinés. Si une différence apparaît avec la présente délibération, une régularisation intervient.

Considérant la nécessité d'assurer une bonne gestion et d'optimiser la gestion budgétaire (et notamment le respect du principe de l'unité budgétaire), il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice 2020 dès le budget primitif 2021 de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2020	excédent : 2 815 639,98 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 13 994 689,07 €
<b>- Résultat de clôture à affecter</b>	<b>excédent : 16 810 329,05</b>

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2020	déficit : 9 515 180 ,49 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent : 16 653 611,44 €
<b>- Résultat comptable cumulé</b>	<b>excédent : 7 138 430,95 €</b>
- Dépenses d'investissement reportées sur 2021 :	déficit : 1 762 501,50 €
- Recettes d'investissement reportées sur 2021 :	excédent : 137 000,00 €
- Solde des restes à réaliser :	déficit : 1 625 501,50 €
- Financement net :	excédent : 5 512 929,45 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : excédent reporté <b>16 810 329,05 €</b>		001 : solde d'exécution N-1 : <b>7 138 430,95 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EFFECTUER** une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2020 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2021.

**Mme CHARTIER** déclare que l'ensemble du groupe s'abstiendra sur cette délibération, dans la logique des années précédentes et du mandat précédent.

**Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » )**

#### **RAPPORT N°2021.02.07 : PROVISIONS COMPTABLES POUR LA DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... ».

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés au 31 décembre 2019 s'élève à : 10 538,26 €.

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONSTITUER** une provision pour dépréciation des actifs circulants à concurrence de 15 % des états de restes de plus d'un an, constatés au 31 décembre 2019
- **DE REVISER** annuellement son montant au vu de l'état des stocks des restes à recouvrer transmis par le comptable public
- **D'OUVRI**R au budget les crédits correspondants au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

**Mme DESBORDES** précise, puisque la question a été posée en commission municipale qu'il s'agit d'impayés sur tous les services tarifés au niveau de la commune : service scolaire, périscolaire, culture, jeunesse, remboursement de ramassage des animaux, également impayés de location de salles, pour un petit montant, et parfois des impayés sur l'occupation du domaine public.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! »)

**RAPPORT N°2021.02.08 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 – CONSTRUCTION D'UNE LUDO-MÉDIATHÈQUE ET D'UN GROUPE SCOLAIRE OLYMPE DE GOUGES - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges entend restructurer l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première phase comporte :

- La construction d'une nouvelle école élémentaire de 16 classes
- La construction d'un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attenant à la nouvelle école,
- La réhabilitation – restructuration de l'actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d'accueil,
- Le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque.

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier et de fonds documentaires.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée :

	Réalisé antérieur	total AP	CP 1 Réalisé 2019	CP 2 Réalisé 2020 définitif	CP 3 2021
<b>Divers</b>	482 715,20	<b>281 158,80</b>	159 046,00	50 448,00	71 664,80
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	600 869,77	<b>795 704,85 €</b>	155 624,47	113 784,26	526 296,12
<b>Travaux</b>	0,00	<b>16 427 415,92</b>	4 998 063,71	5 737 183,01	5 692 169,20
<b>Acquisitions / Collections / Mobilier</b>	0,00	<b>1 843 207,80</b>	21 861,61	66 129,16	1 755 217,03
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 584,97</b>	<b>19 347 487,37</b>	<b>5 334 595,79</b>	<b>5 967 544,43</b>	<b>8 045 347,15</b>

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2021 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

**Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » )**

**RAPPORT N°2021.02.09: PROJET DE 5<sup>e</sup> GROUPE SCOLAIRE A HAUTE PERFORMANCE  
ENERGETIQUE - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Le projet de 5<sup>ème</sup> groupe scolaire vient anticiper les besoins scolaires supplémentaires identifiés à l'horizon 2022. Il s'agit de la création d'un groupe scolaire, regroupant maternelle et élémentaire, comprenant 16 classes, et doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Cette opération s'inscrit dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, innovant du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

La ville souhaite par ailleurs un projet exemplaire dans sa prise en compte d'objectifs ambitieux de qualité environnementale et de performance énergétique. Elle vise en effet le niveau E4/C2 du label E+C-, correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2).

L'opération s'inscrit également dans le cadre d'objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole dans le domaine de la Qualité d'usage et de l'Energie-environnement, et qui donne une importance au confort d'été, à la lumière naturelle, à la performance énergétique et est particulièrement vigilant à la bonne qualité de l'air intérieur, une exploitation-maintenance simple et efficace et une bonne qualité du traitement acoustique.

Elle prendra place rue du Réduit, dans un secteur proche du centre, sur la parcelle 77 d'une surface d'environ 8 000 m<sup>2</sup>.

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant le projet de 5<sup>ème</sup> groupe scolaire à haute performance énergétique comprend le coût de la conception-réalisation, les frais d'études, d'accompagnement et de raccordements divers, ainsi que l'achat de mobilier et le foncier.

	Réalisé antérieur	total AP	CP 1 2021	CP 2 2022
<b>Foncier</b>	2 500 000,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	- €
<b>Frais d'études et d'accompagnement</b>	246 869,22 €	77 687,38 €	77 687,38 €	- €
<b>Conception / réalisation</b>	699 733,82 €	12 150 315,86 €	8 448 830,00 €	3 701 485,86 €
<b>Travaux divers raccordements</b>		53 789,48 €	48 000,19 €	5 789,29 €
<b>Acquisitions Mobilier</b>	- €	180 000,00 €	- €	180 000,00 €
<b>TOTAL</b>	3 446 603,04 €	12 487 275,15 €	8 600 000,00 €	3 887 275,15 €

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2021 de la ville.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**M. BOURROUILH-PAREGE** demande si les évolutions demandées par le SDIS sont à la marge, à savoir s'il s'agit de portes de secours, de cheminements.

**Madame le Maire** le confirme. Elle explique que le bâtiment sera équipé de coursives que les enfants pourront emprunter. L'idée consistait à les parer de métal pour que les parois ne soient pas uniquement faites de bois. Le bâtiment était garanti au feu, mais les pompiers ont préféré ajouter un niveau de sécurité supplémentaire. Elle évoque une discussion très intéressante avec le SDIS et les préventionnistes du SDIS. Il en est ressorti qu'aujourd'hui, leur référentiel officiel est celui datant des années 80 avec le béton, le verre et le métal. Or, de plus en plus de constructions sont réalisées en bois. Un référentiel a donc été établi en conséquence, mais il n'a de valeur que sur la région, puisque c'est un arrêté de Madame la préfète qui a validé le référentiel soumis par les pompiers pour ces opérations. Le SDIS continue à perfectionner ce référentiel au regard des projets qui sortent sur la métropole et sur le département. La ville de Bruges suit évidemment ces préconisations.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » )

## RAPPORT N°2021.02.10 : BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu les dispositions des articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, et L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°96/078 M14 modifiée,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors du Conseil municipal du 11 mars 2021

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2021 de la commune (joint à la présente délibération) :
  - à l'équilibre, en section de fonctionnement,
  - et en suréquilibre en section d'investissement compte tenu de l'excédent 2020 reporté.

- Section de Fonctionnement :

- Recettes : 40 171 104 euros
- Dépenses : 40 171 104 euros

- Section d'investissement :

- Recettes : 35 541 305 euros
- Dépenses : 26 925 922 euros

**Mme DESBORDES** indique que la plupart des diapositives sur ce sujet sont celles qui ont déjà été présentées aux élus et qui ont fait l'objet d'échanges en commission municipale le 18 mars. Le budget de fonctionnement est équilibré au niveau des dépenses à 40 171 104 euros, ainsi qu'au niveau des recettes. Comme évoqué en commission, le budget est élaboré en commençant par les résultats de fonctionnement 2020, ce qui a été vu dans une délibération précédente. Les recettes de fonctionnement se portent à 16 810 329 euros. Le résultat d'investissement 2020 est de 7 138 431 euros. Les restes à percevoir de 2020 s'établissent à 137 000 euros en recettes de fonctionnement. Les restes à réaliser de 2020 représentent un montant de 1 762 501 euros en dépenses d'investissement. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 22 884 775 euros et les dépenses réelles de fonctionnement à 20 600 718 euros. Le remboursement des intérêts de la dette représente une somme de 173 000 euros. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 386 000 euros et l'autofinancement à 18 011 386 euros. Enfin, en recettes de fonctionnement, le montant des écritures d'ordre se porte à 476 000 euros. L'autofinancement d'un montant de 18 011 386 euros se retrouve en recettes d'investissement. S'y ajoutent les dotations aux amortissements pour un montant de 1 386 000 euros, les recettes réelles d'investissement pour 3 068 488 euros, l'emprunt pour l'année 2021 à hauteur de 4 000 000 d'euros – il s'agit du premier emprunt depuis l'année 2013 –, les écritures d'ordre pour 1 800 000 euros, tout cela en recettes d'investissement.

S'agissant des investissements côté dépenses, le remboursement du capital de la dette représente un montant de 960 000 euros, les écritures d'ordre, 2 276 000 euros. Enfin, les dépenses réelles d'investissement représentent un montant de 21 927 421 euros. Le budget reste en déséquilibre, avec un montant au niveau des dépenses de 26 925 922 euros et au niveau des recettes, de 35 541 305 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le diagramme figurant dans la délibération a déjà été présenté. Les pourcentages ont cependant été transformés en montants. La plus grosse masse des dépenses de fonctionnement correspond aux dépenses de personnel (46 %) pour un montant de 9 650 000 euros. Viennent ensuite les dépenses liées au fonctionnement général pour un montant de 6 211 370 euros, puis la participation au CCAS à un niveau cette année de 2 550 000 euros. L'attribution de compensation en fonctionnement versée à Bordeaux Métropole s'élève à 2 189 348 euros et les frais financiers représentent la somme de 173 000 euros.

Du côté des recettes de fonctionnement, la fiscalité directe est la recette de fonctionnement la plus importante pour la commune, à hauteur de 18 100 000 euros. La fiscalité indirecte représente un montant de 1 617 000 euros. Par ailleurs, les dotations de l'État s'élèvent à 930 000 euros, les produits de services à 788 300 euros. Ces produits de services peuvent fluctuer selon l'évolution de la pandémie cette année. Ils ont néanmoins été estimés à la hauteur de l'année dernière hors effet COVID. Enfin, la dotation de Bordeaux Métropole s'élève

en recettes à 679 000 euros. La participation des partenaires (cette année, Bordeaux Métropole et le département) s'élève quant à elle à 760 152 euros.

Concernant la section d'investissement, les dépenses d'équipements (hors remboursement de la dette) s'élèvent à 23 689 000 euros auxquels s'ajoutent 1 762 000 euros de reste à réaliser de 2020. Ces dépenses sont financées en partie par des subventions et participations à hauteur de 3 205 000 euros et par l'autofinancement à hauteur de 20 484 000 euros et complétées par 4 000 000 d'euros d'emprunt cette année.

En 2021, 57 % des dépenses d'investissement sont consacrées à l'éducation à la petite enfance ; 16 % à la culture ; 6,3 % au cadre de vie ; 11,7 % au sport ; 0,1 % aux solidarités ; 0,3 % à l'administration générale ; 2,3 % au patrimoine bâti ; 3,9 % au remboursement du capital de la dette ; 1,9 % d'attribution de compensation en investissement versée à Bordeaux Métropole.

S'agissant des principales dépenses d'investissement, la petite enfance et l'éducation, la requalification du centre-ville concernant les écoles, les restaurants scolaires et les ALSH représentent un montant de 4 827 208 euros. Le détail de ces dépenses apparaît dans le ROB. Le centre-ville 1, 2 et 3 sont inclus dans ce poste de dépenses.

Le cinquième groupe scolaire représente un montant de dépenses de 8 600 000 euros, les crèches : 45 137 euros ; les écoles : 124 262 euros ; les restaurants scolaires : 87 267 euros (hors requalification du centre-ville et cinquième groupe scolaire) ; les accueils de loisirs sans hébergement : 14 180 euros.

Concernant la culture et la jeunesse et la requalification du centre-ville, il reste à payer en 2021 sur la construction de la ludo-médiathèque un montant de 3 218 138 euros. Dans l'espace culturel Treulon, la remise en état des tribunes représente un montant de 32 000 euros, la réfection de la toiture-terrace : 74 776 euros et les diverses réparations, notamment la VMC, l'électricité et certains vitrages : 60 034 euros.

S'agissant du cadre de vie, la finalisation de la ligne verte Bruges – Le Bouscat représente un montant de 775 000 euros ; la finalisation de la liaison Est-Ouest : 36 250 euros ; les créations des mini-forêts urbaines : 24 500 euros ; les travaux d'éclairage public : 505 611 euros ; la sculpture tortue cistude qui se trouvera sur la place du Jarteau : 34 400 euros ; les aménagements du parc Ausone : 72 790 euros.

Dans la délégation sport, la construction du centre aquatique, principalement le foncier, représente une somme de 2 611 514 euros ; les travaux d'éclairage du terrain Daugere : 90 000 euros. Au stade Galinier, l'installation de chicanes, la rénovation de terrains de foot, buts de foot, etc., représente un montant de 21 294 euros. À la salle Majau, la réfection de ballons d'eau chaude dans les sanitaires, la reprise partielle des poutres du couloir de gym et la lutte contre la légionelle représentent une somme de 51 865 euros. Par ailleurs, Mme DESBORDES évoque l'achat d'une autolaveuse pour Arc-En-Ciel pour un montant de 8 700 euros.

Concernant le patrimoine bâti, l'acquisition foncière d'un local dans la ZAC du Tasta représente une somme de 180 000 euros ; les travaux d'accessibilité Ad'AP des bâtiments publics

représentent une somme de 299 965 euros ; les aménagements divers à l'hôtel de ville liés à des infiltrations, à l'installation de stores, de chauffage et la ventilation : 52 227 euros.

Enfin, sur la partie administration générale et ressources humaines, à moins d'une annonce particulière ce soir, il est prévu des élections cette année, en juin ou plus tard pour laquelle il existera une double élection, ce qui induit un besoin d'achat d'urnes et d'isoloirs, en raison du double bureau de vote, pour 16 305 euros. Par ailleurs, comme chaque année, 10 000 euros seront destinés à l'achat de matériel ergonomique au travail pour les agents.

En ce qui concerne la dette, l'encours diminue fortement. Pour rappel, la capacité de désendettement correspond à la totalité de l'épargne mise sur le remboursement de l'emprunt. En 2020, une période d'un an et demi était nécessaire pour rembourser l'emprunt. En 2021, compte tenu de l'emprunt de 4 millions d'euros supplémentaires, une période de 2,2 ans sera nécessaire pour rembourser l'emprunt, ce qui est relativement faible au regard des moyens des strates et également des indicateurs de solvabilité des collectivités.

Enfin, apparaît en vert dans les documents fournis le niveau d'épargne nette annuelle d'un montant de 1 151 000 euros pour l'année 2021. Elle fluctue en fonction des projets et des dépenses d'une année à l'autre. Sur le même graphique apparaît l'évolution des recettes de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement. Cette diapositive conclut ou résume tout ce qui vient d'être exprimé sur les différentes sections à la fois de fonctionnement et d'investissement.

**Mme CHARTIER** constate un budget en suréquilibre, comme l'année dernière. Elle supposait que Madame le Maire prendrait en considération les remarques émises, c'est-à-dire coller au plus juste à la réalité. Cette année, la Mairie a fait le choix de recourir à l'emprunt. Les élus espèrent que les dépenses d'investissement seront réalisées, car comme indiqué l'année dernière par Madame l'Adjointe lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020, le fait d'emprunter et de ne pas dépenser renvoie à une mauvaise gestion de la collectivité. Par ailleurs, l'augmentation des recettes, soit l'imposition, est due mécaniquement à l'augmentation de la population. Dans le détail, elle souhaite poser quelques questions. Elle note une augmentation du fonctionnement due à des dépenses incompressibles au vu de l'ouverture de nouveaux services publics. Il aurait pu être décidé d'anticiper avec une mutualisation, par exemple, mais cette décision ne revient pas aux élus. Ce qui la dérange un peu plus, c'est qu'une nouvelle fois, dans la répartition des tableaux comptables, par exemple des pages 29 à 49 du document comptable, au niveau du libellé 5 et du libellé 97, sur le plan de relance de la crise sanitaire, toutes les lignes sont affectées à zéro. Mme CHARTIER n'imagine pas qu'aucune aide ne sera apportée au tissu économique local. Sur cette même page, au libellé 3, en termes de justice, la ligne est affectée à zéro, alors qu'en se fiant au chapitre 1, à l'article 6227, une somme de 43 000 euros apparaît. Elle relève de nombreuses pages suivant ce même exemple.

Concernant les fêtes et cérémonies, le montant pour l'année dernière était à hauteur de 240 450 euros. Cette année, le budget est établi à 233 750 euros. Au vu des conditions sanitaires connues, Mme CHARTIER demande comment cette somme a été dépensée l'année dernière.

S'agissant de l'investissement, l'objectif en 2021 en termes de sécurité et de salubrité publique, en se fiant au document comptable est à zéro. Les élus imaginent que ce n'est pas le cas et

que des dépenses sont bel et bien prévues en termes de sécurité. Elle s'attend à ce qu'il lui soit répondu que c'est mécanique et qu'il s'agit d'un document comptable, mais malheureusement, ce document est voté et il s'agit du document de travail des élus. Il est donc important de bénéficier de plus d'éléments pour travailler sur les bonnes lignes budgétaires.

Mme CHARTIER relève également les crédits pour le futur groupe scolaire ; ce point a été évoqué tout à l'heure, ainsi que les 2,6 millions, report compris, sur le projet « stade nautique ». Les élus s'interrogent sur la participation annoncée de la ville de Bordeaux et de la métropole, puisque rien n'est inscrit en termes de recettes. Par ailleurs, sur les 8,6 millions d'euros fléchés sur la partie « voirie » page 78, elle demande si les forêts urbaines présentées tout à l'heure ne pouvaient pas être prises sur le budget de Bordeaux Métropole notamment.

Les élus auraient aimé, depuis de nombreuses années en ce qui la concerne, avoir un réel plan plus détaillé d'investissements sur les années à venir. Dans le groupe, deux interventions sont prévues en respect de leurs sensibilités. En ce qui concerne son groupe, elle annonce que le vote sera défavorable au budget proposé, établi en rapport avec les choix politiques de Madame le Maire et Madame l'Adjointe. Elle annonce donc quatre votes contre. Elle cède la parole à son collègue.

**Mme DESBORDES** demande si les élus souhaitent une réponse dès maintenant ou s'ils préfèrent attendre que toutes les questions soient posées.

**Mme CHARTIER** accepte une réponse globale.

**M. BOURROUILH-PAREGE** donne lecture d'une déclaration :

« L'urbanisation galopait. Les constructions sont réalisées alors même que les infrastructures n'étaient pas adaptées. Les immeubles poussaient de plus en plus haut, sans concertation partagée, sans démocratie participative. Les voitures occupaient de plus en plus le domaine public, faute d'imposer un nombre suffisant de places de parking au nouveau projet immobilier. La vie associative souffrait et avait du mal à se développer, alors même que la mairie annonçait ne pas baisser les subventions, mais elle ne les augmentait pas pour autant, alors même que la démographie, le nombre d'habitants explosait. Bruges était alors une des communes à connaître un des plus gros développements au sein de la communauté urbaine de Bordeaux. Les zones d'activité économique mutées en zones d'habitation, les commerces de proximité avaient du mal à croître au profit d'enseignes nationales. Les commerçants étaient plutôt mécontents de ne pas être impliqués. La majorité avait du mal à s'entendre sur ses propres projets immobiliers. Le Maire était le seul décideur avec son premier cercle d'adjoints. Il fallait faire bonne figure face aux Brugeais. Face à l'opposition, la ville manquait d'audace, la ville manquait de concertation et ses budgets s'enchaînaient d'une année sur l'autre sans dessiner de perspectives encourageantes sur un mieux vivre ensemble. Les budgets s'enchaînaient et leur sincérité interrogeait. La majorité ronronnait, malgré quelques dissensions internes nées d'un mode de gouvernance plutôt autocratique du Maire et d'une omniprésence de l'administration. C'était une culture du premier cercle de l'entre-soi qui commençait à transpirer dans les milieux associatifs, culturels, sportifs et économiques de la ville. C'était en 2008 ; c'était aussi en 2010, Madame le Maire, lorsque nous avons été élus ensemble.

À l'aube de ce budget 2021, je me souviens de cette situation difficile à Bruges que nous avons avec beaucoup d'élus de cette assemblée dénoncée. Hormis une situation financière assainie, il faut le souligner, un gros travail a été effectué ; pour le reste, j'ai malheureusement le sentiment que l'histoire se répète aujourd'hui.

Concernant le budget, il manque d'audace de fonctionnement et de singularité. La culture est oubliée alors qu'en cette période, et nous avons déjà fait des propositions dans ce sens, nous devrions faire preuve de solidarité envers la communauté du spectacle. Les associations, espaces d'expression citoyenne artistique, sportive, n'ont pas le budget proportionnel à l'essor démographique de la ville. Il en est de même pour le social et l'économique. Les enveloppes impressionnent, mais les ratios par habitant sur lesquels nous allons avoir prochainement l'occasion de revenir soulignent une tendance à l'endormissement. Ceci étant, je ne veux pas être de ces opposants stériles. Nous ne voulons pas être de ces opposants stériles qui s'opposent par principe, parce qu'un parti ou un groupe politique a dicté un vote, non. Nous sommes libres. Nous sommes d'ailleurs tous libres dans cette assemblée. Notre parti, c'est Bruges. Nous pensons que chaque élu ici ce soir est libre de voter comme il pense devoir voter. Nous voulons encore laisser le bénéfice du doute à votre équipe. Nous ne préjugeons donc pas d'une mauvaise construction budgétaire. Le délai de cinq jours francs qui nous est imparti ne permet pas de rejeter ce budget et ne nous permet pas de proposer ce soir une matrice budgétaire contradictoire. Mais cela viendra très prochainement. Nous nous abstiendrons donc sur ce budget et allons mettre en œuvre avant l'été une instance de vigilance citoyenne qui observera et demandera des comptes. »

**Mme DESBORDES** confirme que les taux de réalisation sont extrêmement importants, d'autant qu'un emprunt mobilise de l'argent, ce qui coûte à la collectivité. Ainsi, les taux de réalisation sont extrêmement importants. La situation actuelle n'excuse pas tout, mais fait que tout n'est pas totalement maîtrisé dans la réalisation, après un confinement de deux mois et demi où rien ne fonctionnait – elle rappelle que lors du premier confinement, rien ne fonctionnait : les entreprises ne travaillaient pas. Elle affirme que le budget est sincère et au plus près de la réalité, en tout cas de ce qui est perçu, anticipé et chiffré.

Sur la partie fonctionnement et les tableaux de la page 29 à 49, cette discussion a lieu chaque année. C'est le problème de cette maquette comptable qui est une maquette imposée et qui, lorsqu'on décide de mettre des chiffres dans une colonne ou dans une politique publique, il n'est pas possible de les reporter dans les autres. En revanche, pour ce qui est de la sécurité, cela a été voté au sein du Conseil municipal, un poste de policier municipal supplémentaire a été ouvert. Ce point rentre plutôt dans la partie RH et dans le 012, mais effectivement, il s'agit de tout le matériel commun budgété chaque année.

En ce qui concerne les fêtes et cérémonies, la façon dont est consommé le budget 2020 sera vue au moment du compte administratif. Mme DESBORDES souligne que de nombreuses actions ont été menées en 2020, notamment pendant le confinement. Frédéric GIRO pourra compléter ce point. Certains événements ont été annulés, mais une compensation a été faite pour apporter un service à la population, notamment pendant le confinement, mais aussi auprès des publics vulnérables. De nombreuses animations ont notamment été faites dans la résidence Autonomie, ainsi que des déambulations dans la ville. Des efforts ont été fournis pour tenter d'égayer le quotidien des Brugeais pendant cette période très longue et que personne n'imaginait, auparavant, voir durer aussi longtemps.

Concernant le budget 2021, il doit en effet être le plus sincère possible. Mme DESBORDES espère que des événements pourront être organisés. Lorsque les conditions sanitaires le permettront et que l'ensemble de la population sera vaccinée, elle espère pouvoir créer un événement permettant à tous les Brugeais de se retrouver au sein de la ville. Il est évidemment prévu l'inauguration de l'école et de la ludo-médiathèque à la fin de l'année.

S'agissant de la piscine, Mme DESBORDES laissera Madame le Maire répondre.

Par ailleurs, elle signale ne pas avoir compris si la prise de parole de M. BOURROUILH-PAREGE induisait une question ou s'il s'agissait simplement d'une intervention. Elle estime que la ville sait faire preuve d'audace. Frédéric GIRO pourra compléter sur la partie culture, mais elle assure que la ville ne reste pas les bras croisés et tente d'être inventive. Mme DESBORDES explique que les spectacles ne sont pas annulés, mais reportés. Par ailleurs, des animations ont pu être faites auprès des enfants la semaine dernière. Elle assure que la ville fait le nécessaire pour soutenir le monde de la culture. Comme indiqué dans les décisions, une troupe est en résidence au sein de l'espace culturel Treulon. Il lui semble au contraire qu'un budget avec des dépenses réelles d'investissement à hauteur de presque 22 millions d'euros est plutôt audacieux. Il couvre toutes les politiques publiques. Elle relève que les élus ont dit avoir fait des propositions ; elle se souvient avoir dit qu'il fallait faire preuve d'audace, mais au-delà de l'audace, elle n'a pas entendu de propositions précises.

**M. GIRO** propose d'apporter un complément de réponse sur la question de la culture. En effet, des adaptations sont faites, mais la situation est compliquée. Des événements sont programmés chaque mois, chaque semaine, et brusquement tout s'annule, ce qui nécessite de s'adapter. En parallèle, toutes les compagnies sont reprogrammées. Aucun spectacle n'a été annulé, ou les compagnies sont indemnisées. Par ailleurs, des déambulations ont eu lieu dans les quartiers avec des associations de la ville, les crieurs se sont rendus dans les quartiers, les professeurs de l'école de musique ont su s'adapter et sont allés dans les résidences. Cinq spectacles sont prévus avec l'Été métropolitain. M. GIRO travaille sur le programme avec sa collègue Monique CASTET et avec le service culturel. Des semaines de graff sont également envisagées avant, pendant l'été ou après l'été. Des spectacles hors les murs sont également envisagés en juin, si la situation l'autorise. Toutefois, il rappelle que normalement, il n'est pas possible de se retrouver à plus de six, ce qui est compliqué. M. GIRO assure que tout est reprogrammé. Il travaille également avec Mme DESBORDES sur l'élargissement du budget en 2022 tout en reprogrammant encore et encore. Il souligne qu'au-delà de la reprogrammation, il convient aussi de surprogrammer. En effet, il explique que le nombre de spectacles va dépasser le nombre de dates.

S'agissant des scolaires, il souligne l'aberration du ministre de l'Éducation nationale, autorisant les collégiens à venir à l'espace Treulon avec le protocole sanitaire mis en place depuis déjà des mois, et annulant la veille au soir trois classes des écoles de Bruges, des primaires, alors qu'il s'agit du même protocole et du même spectacle. Les collégiens sont autorisés à s'y rendre, mais pas les primaires. Malgré tout, la compagnie a été payée, le spectacle a eu lieu. Des spectacles avaient également eu lieu en janvier. Des adaptations sont trouvées, des interventions sont effectuées dans les écoles lorsque c'est possible. Il existe également des projets pédagogiques avec l'école de musique et avec les ALSH.



En comparant 2008 et 2021, à titre personnel, M. GIRO est fier de faire partie de cette équipe. Les finances de l'époque et celles d'aujourd'hui sont incomparables, de même que les projets de l'époque et ceux d'aujourd'hui.

**Mme CHARTIER** revient sur la question de la sécurité évoquée tout à l'heure. Elle ne faisait pas référence à son fonctionnement, à savoir les agents ou le recrutement, mais aux investissements. Elle souligne que les élus se fient aux documents qui leur sont fournis. Malheureusement, aujourd'hui, ils ne disposent pas d'autres documents pour étudier le budget. Ils s'interrogent notamment sur les 8,6 millions d'euros fléchés sur la partie « voirie » en page 78. Elle note que ces données ne correspondent pas aux éléments partagés dans la présentation. De même, elle demande pourquoi le projet de forêts urbaines n'est pas intégré dans le budget de la métropole.

**Mme DESBORDES** rappelle que la maquette est réglementaire. Par ailleurs, elle indique qu'au 1er janvier 2022, la nomenclature comptable change, ce qui induira une autre maquette. Elle ignore si elle sera mieux que la maquette actuelle. Elle confirme que la maquette est réglementaire. Comme indiqué en commission, ce qui compte, ce sont les vingt premières pages. Elle explique que ce ne sont pas les services de Bordeaux Métropole qui rentrent les informations de la colonne D et de la ligne 3 de la page 78. elle propose de prendre les renseignements concernant les 8,6 millions d'euros en question. Il est possible que cette somme corresponde à des avances faites pour le compte de la métropole. Quoi qu'il en soit, elle ne souhaite pas affirmer quelque chose dont elle n'est pas sûre. Ces informations seront données aux élus ultérieurement, lorsqu'elles seront vérifiées.

**Madame le Maire** propose de répondre à la question relative aux mini-forêts urbaines. Une avance a dû être faite. La métropole doit faire un énorme marché impliquant un million d'arbres, ce qui est assez ambitieux. Pour cela, toutes les demandes et attentes des autres communes doivent être colligées. Il a donc été convenu avec Bordeaux Métropole d'effectuer l'avance des fonds. Par ailleurs, des négociations sont en cours sur les contrats de codéveloppement. Les forêts urbaines, les plantations d'arbres d'une façon générale seront éligibles au règlement d'intervention un million d'arbres. Cela sera également possible pour les communes, si leur ambition est encore supérieure à ce que le règlement d'intervention un million d'arbres peut leur donner, au règlement d'intervention nature. Dans ce cas, le règlement d'intervention nature est à 50 % pour la commune et 50 % pour la métropole. Ces chiffres seront bien sûr affinés. D'ailleurs, au sein de cette instance, un vote sera organisé au mois de septembre 2021 sur le contrat de codéveloppement que la ville de Bruges signera avec la métropole. Pour la piscine, les recettes n'ont pas été inscrites, puisqu'elles ne sont pas nécessaires. Aujourd'hui, cette démarche est lancée ; des pourparlers sont en cours avec Bordeaux pour bien comprendre leur niveau de demande. Bordeaux a en effet un niveau de demande et des capacités budgétaires définies. Aujourd'hui, des négociations sont en cours à ce sujet. Dans l'hypothèse du lancement de la consultation des opérateurs en septembre 2021 (date visée), une période de 16 à 18 mois est nécessaire avant le commencement des travaux. Aussi, pour 2021, les contributions de la métropole n'ont pas été intégrées, d'autant que la ville espère en avoir d'autres, au-delà de la métropole. Par ailleurs, le règlement d'intervention des piscines de la métropole vient d'évoluer à la hausse ce qui est positif. Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire de faire apparaître cette dépense. De toute façon, la somme ne serait pas versée les travaux n'ayant pas commencé. Elle demande aux élus s'ils ont obtenu les réponses à leurs questions.

**Mme CHARTIER** comprend que pour la forêt urbaine, la somme indiquée correspond à une avance et non à un investissement de la commune.

**Madame le Maire** le confirme. La commune sera remboursée.

**Mme CHARTIER** note que cet élément ne correspond pas réellement à un investissement de la commune. Il ne s'agit que d'une avance temporaire avant que la métropole prenne le relais. Sur la piscine, elle comprend que pour le moment, la commune n'a besoin ni de Bordeaux ni de la métropole.

**Madame le Maire** le confirme, dans la mesure où les travaux n'ont pas commencé, et que cet argent ne vient toujours qu'en remboursement, de la même manière que pour les écoles. Une avance est faite et la métropole paie ensuite.

Sur la section de fonctionnement comme sur la section d'investissement, elle compte sur le groupe d'opposition quatre votes contre et trois abstentions.

**Mme CHARTIER** demande si un vote séparé par section va être effectué.

**Madame le Maire** répond que c'est possible.

**Mme CHARTIER** prévient que le vote va donc changer. Elle note que le vote n'a jamais été fait par section, mais ne s'y oppose pas.

**Madame le Maire** explique que le vote peut se faire soit par section soit de manière globale.

**Mme CHARTIER** explique que son groupe s'abstiendra sur la section fonctionnement et votera contre sur la section investissements. De l'autre côté, un avis d'abstention sera rendu sur les deux sections.

**Madame le Maire** récapitule : pour la section de fonctionnement, elle compte 26 votes pour, aucun vote contre et sept abstentions. Pour la section d'investissements, elle compte 26 votes pour, quatre votes contre et trois abstentions.

- Section de Fonctionnement :

**26 votes pour (groupe « Bruges notre ville ») et 7 abstentions (groupe « Bruges s'unit ! »)**

- Section d'investissement :

**26 votes pour (Groupe « Bruges notre ville »)**

**4 contres (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD**

**3 abstentions (Groupe « Bruges s'unit ! » Aurélie DAUSSEING AUDEBERT - Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE)**

**RAPPORT N°2021.02.11: ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHATS TERRITORIALE – APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CENTRALE D'ACHATS TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION – DELEGATION AU MAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU**

Par délibération datée du 19 mars 2021, Bordeaux Métropole a constitué une Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale (document unique en annexe) ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue à titre non onéreux pour la ville qui a mutualisé sa commande publique avec la Métropole.

Une gouvernance dédiée à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est décrite au sein de la convention d'adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale,
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats ; et tous documents y afférents y compris les avenants éventuels,
- **DE DELEGUER** au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tous actes y afférents.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2021.02.12 : CONVENTION AVEC LE SDEEG DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – RUE DU REDUIT**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

L'article 2 de la loi du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La Ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux rue du Réduit pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour l'Electricité et l'Eclairage Public.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que Maître d'Ouvrage Délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève à 19 466 € TTC selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications de la rue du Réduit, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Mme CHARTIER** indique que son groupe votera cette délibération, siégeant comme M. AYNIE au SDEEG. Par ailleurs, elle a reçu des documents qui touchent également la commune de Bruges et qu'elle pourra communiquer aux membres du Conseil municipal. Elle

regrette que les élus qui siègent au SDEEG au sein de la commune ne soient pas plus impliqués au sein de cet organisme, puisque diverses commissions sont possibles, notamment la commission des finances qui traite des problématiques données.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2021.02.13 : DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE - OPERATION  
D'AMENAGEMENT LE PETIT BRUGES**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Le projet urbain « Petit Bruges » a été retenu comme opération d'intérêt métropolitain par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération en date du 29 septembre 2017.

La Ville de Bruges a arrêté le programme des équipements publics de compétence communale par délibération n°2017.05.03 du 27 septembre 2017.

Ce projet urbain a vocation à constituer un élément de couture urbaine entre les constructions existantes à l'Est du Petit Bruges et la station de tramway Cracovie situées sur les allées de Boutaut.

Les aménagements de ce projet s'appuient sur la trame paysagère existante pour

- la structurer et la densifier, en préservant et pérennisant les milieux existants, et en conservant plus d'une centaine d'arbres existants et la plantation d'environ 180 arbres.
- La quasi-totalité des places des stationnements seront réalisées dans un parking silo sur les allées de Boutaut ce qui permet de réduire très fortement la place de la circulation automobile sur le site.
- Revaloriser un site actuellement dégradé : les milieux existants naturels et semi-naturels (friche) sont impactés par des activités polluantes sur certaines zones du périmètre, des remblais, zone de stockage chantier, des occupations illicites.
- Maintenir et développer le rôle hydraulique de ce périmètre, rôle fonctionnel (ruissellement en surface des eaux de pluie) et support d'espaces publics.
- Développer des espaces verts (plus de 10 000 m<sup>2</sup>) répondant aux usages d'un espace public métropolitain pratiques et fonctionnels pour les habitants et les riverains tout en préservant l'intimité des îlots privatifs (plus de 10 000 m<sup>2</sup> de surfaces de pleine terre sur les îlots privés). Ce sont au total plus de 2 ha de pleine terre préservés (55%) qui constituent un îlot de fraîcheur.

Il intègre en outre :

- un programme prévisionnel d'équipements publics d'environ 15000 m<sup>2</sup> comprenant des espaces verts répondant aux usages d'espace public métropolitain assurant la fonction de rétention des eaux pluviales et un parvis à vocation de modes doux et usages apaisés en prolongement des allées de Boutaut.
- ainsi qu'une nouvelle voie Nord/Sud à sens unique de type « allée forestière », joignant les rues Durin et Prévost, et qui desservira les îlots de logements 1 à 4.

Cette voie doit être dénommée pour faciliter l'adressage des habitations et la distribution postale.

Un plan d'ensemble de l'opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DENOMMER la voie nouvelle.....

**Madame le Maire** donne la parole au Maire adjoint du Petit Bruges qui est à l'origine de cette proposition.

**M. AYNIE** indique qu'aujourd'hui est la date du 150e anniversaire de la Commune de Paris. Il s'agit d'une période très soutenue dans le monde social, après la Révolution française. Louise MICHEL ayant été féministe et engagée dans cette bataille des idées, il a été considéré qu'elle pouvait porter le nom d'une rue et notamment au Petit Bruges qui était un quartier rouge pour certains. Il remercie Madame le Maire.

**Mme CHARTIER** rappelle que, comme indiqué en commission, les élus avaient la possibilité de suggérer des idées. Les élus avaient donc deux noms de femmes à proposer : tout d'abord Audrey HEPBURN qui s'est engagée dans l'enfance et notamment au sein de l'UNICEF. Les élus estimaient que ce nom pouvait concorder avec le quartier, ses écoles et ses crèches. Par ailleurs, le nom de Gisèle HALIMI était suggéré. Il s'agissait d'une députée ayant beaucoup œuvré. Ce sont deux noms qui sont beaucoup moins militants et communistes que le nom qui a été proposé. Elle estime qu'ils seraient plus « light ».

**Madame le Maire** indique que de toute façon, d'autres dénominations devront être faites. Le deuxième nom cité avait aussi été évoqué par le groupe de réflexion.

**Mme CHARTIER** fait observer que les élus jouent le jeu, puisque ce nom appartient plutôt à la famille politique de Madame le Maire qu'à la sienne. Elle trouvait que le nom suggéré était plus adéquat et plus modéré que celui qui a été finalement proposé.

**Madame le Maire** indique que pour des femmes de cette qualité, l'appartenance politique ne joue pas. Elle note que Louise MICHEL est vraiment un nom emblématique de la Commune et semble important aussi. De toute façon, dans les années qui viennent, puisque la ville va suivre les recommandations du gouvernement de ramener un peu d'équilibre dans la viographie entre les hommes et les femmes, puisqu'un certain retard est observé, d'autres opportunités de proposer des noms de femmes vont apparaître. Les propositions émises sont retenues.

**Mme CHARTIER** en déduit que dans les deux prochaines rues, les noms proposés pourront apparaître.

**Madame le Maire** l'espère, mais elle ne garantit pas que les deux noms apparaissent. Un vote aura lieu à ce moment-là et peut-être que d'ici là, d'autres noms seront proposés.

**M. BOURROUILH-PAREGE** signale qu'il n'a aucun problème avec Louise MICHEL, bien au contraire, il trouve l'idée plutôt intéressante. Il n'avait pas de problème non plus avec Gisèle HALIMI eu égard à son rapport à la République. Concernant Louise MICHEL, il relève qu'elle était féministe, certes, mais elle était également anarchiste et franc-maçonne. Elle se

revendiquait ainsi. Il est important de partager l'ensemble des informations et ne pas prendre que l'un de ses qualificatifs.

**M.BRINGTOWN** ajoute qu'elle était écrivaine et institutrice également.

**Madame le Maire** indique qu'elle avait effectivement beaucoup de combats.

**Vote :**

**28 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville ») et (Groupe « Bruges s'unit ! » Delphine LACOMBE - Guillaume BOURROUILH-PARÈGE)**

**4 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! » : Hortense CHARTIER - Corinne RENARD - Grégory NAU - Marc RAYNAUD) et**

**1 Abstention (Groupe « Bruges s'unit ! » Aurélie DAUSSEING AUDEBERT -),**

**RAPPORT N° 2021.02.14: OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN - PARC DES JALLES – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE, SUR LE PROGRAMME D' ACTIONS ET L' EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

Depuis plusieurs années, la Ville de Bruges ainsi que Bordeaux Métropole et plusieurs communes (Bordeaux, Blanquefort, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint Aubin de Médoc) s'impliquent dans un projet de parc naturel et agricole métropolitain dénommé Parc des Jalles sur environ 6000 hectares s'étendant de Martignas jusqu'à l'embouchure des jalles en bord de Garonne.

Le projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération a été arrêté par délibération n°2020-138 du 14 février 2020 puis soumis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, le SYSDAU, le Parc naturel régional du Médoc, la communauté de communes Médoc-Estuaire, et les 10 communes concernées : Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc.

Par délibération n°2020-05-17 du 9 décembre 2020, la commune a délibéré sans réserve sur le projet. Certaines communes ont toutefois souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts.

Bordeaux Métropole, souhaitant s'inscrire dans une volonté d'adhésion complète des communes, premiers partenaires de ce projet métropolitain, propose une nouvelle version du projet tenant compte de ces évolutions.

**Un nouveau périmètre pour l'OAİM Parc des Jalles**

**Avis des collectivités concernées**

Les avis reçus ont été publiés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet d'OAİM Parc des Jalles : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles>

Parmi les 10 communes, 6 communes (Bruges, Le Haillan, Blanquefort, Eysines, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles) ont validé le projet sans réserve.

4 communes ont demandé des évolutions de périmètre (Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle et Bordeaux).

#### **Evolution du périmètre : demandes de retrait**

La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides).

Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.

La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs secteurs de lisières forestières. Il s'agit principalement de fonciers privés qui n'ont pas vocation à être valorisés dans le cadre du projet de parc naturel et agricole. Cette demande fait suite aux avis exprimés pendant la concertation préalable et que la commune a souhaité conforter. Ces emprises totalisent 9 hectares.

#### **Evolution du périmètre : Demandes d'ajouts**

La commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, attenante au site de Moulin Bidon, en bord de jalles. La commune porte, sur ce foncier communal, un projet de parc multifonctionnel, tant autour de la protection de la biodiversité que du développement d'usages de loisirs nature et écotouristiques, actions pédagogiques et sociales, tout à fait compatible avec les orientations du Parc des Jalles.

Cet ajout représente 20 hectares.

La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole d'étudier l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles. Un projet urbain avait fait l'objet d'études, conjointement par la ville de Bordeaux et par la Métropole. Lors du Comité de pilotage OAIM Parc des Jalles du 16 octobre 2020, il a été fait la proposition d'ajouter le secteur non artificialisé et dont le foncier est propriété de Bordeaux Métropole. Cet ajout. Le site de 40 hectares visé par l'ajout au sein du périmètre de l'OAIM Parc des Jalles fera l'objet d'un projet agro-environnemental traduisant ainsi la volonté de la ville de Bordeaux de ne pas urbaniser ce secteur.

#### **Intégration de la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles**

La Préfecture de la Gironde a créé un périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges par arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020. Le secteur du Petit Marais n'était pas inclus dans le périmètre de l'OAIM tel qu'arrêté en février 2020. Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. En effet, ces espaces présentent des habitats naturels remarquables et sont des sites de compensations faisant l'objet d'une gestion conservatoire, parfaitement en lien avec les enjeux de préservation du Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.

#### **Un périmètre de projet fondé sur l'identité naturelle des jalles, des marais et des forêts**

Au total les demandes de retrait totalisent 109 hectares, les demande d'ajout 70 hectares.

La superficie totale s'établit à 5910 hectares soit 40 hectares de moins que le périmètre initialement arrêté en février 2020. Cette diminution représente 0,7% de la superficie totale du projet.

### Un projet de programme d'actions inchangé articulé autour de 4 axes d'intervention

Le projet de programme d'actions, tel qu'arrêté par la délibération n°2020-138 du 14 février 2020, décomposé en 4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs, reste inchangé et est présenté en annexe.

Les 4 axes d'intervention sont les suivants :

- Le Parc des Jalles, un territoire d'eau : Placer l'eau au cœur du projet de territoire.
- Le Parc des Jalles, un territoire productif : Cultiver l'initiative locale pour renforcer son rayonnement.
- Le Parc des Jalles, un territoire écologique : Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.
- Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux des multi-usages qui s'y exercent.

### **Un rapport d'évaluation environnementale mis à jour**

Le rapport a été mis à jour par rapport à la version approuvée en février 2020 pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales, afin de corriger certains manques ou imprécisions (indicateurs de suivi), et de prendre en compte les évolutions du périmètre.

Est annexée à cette délibération :

- Le nouveau périmètre du Parc des Jalles arrêté en janvier 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** le périmètre de projet sur 5910 hectares et 9 communes, tel que présenté en annexe, le programme d'actions inchangé et l'étude environnementale mise à jour.

**M. RAYNAUD** demande si la nouvelle version du projet représente un coût pour la ville de Bruges.

**Madame le Maire** répond par la négative.

**M. BOURROUILH-PAREGE** estime qu'il s'agit d'une excellente initiative. Il sait également que Madame le Maire a contribué à porter ce projet sous sa mandature précédente, ce qui est plutôt une bonne chose. Il regrette que quelques communes partent ; cela paraît surprenant, mais les élus n'ont pas connaissance des tenants et des aboutissants. La question a été posée en commission, mais les retours à ce sujet sont restés assez discrets. Il précise qu'il ne s'agit pas là d'une critique, les informations manquaient peut-être. Il regrette que des communes se retirent, dans la mesure où le travail ne s'est pas effectué du jour au lendemain. Un travail d'échanges a été mené avant l'enquête publique avec l'ensemble des collectivités et des administrations. Aussi, il s'étonne de ces retraits. Il espère qu'ils ne sont pas politiques, car il s'agit d'un beau projet. Par ailleurs, il semblerait qu'il n'y ait pas de nouvelle enquête publique, ce qu'il trouve dommage. En effet, un commissaire a rendu des conclusions sur un périmètre, une enquête publique a été menée et a abouti à un avis favorable avec quelques remarques

à la marge. Il estime dommage de ne pas refaire une enquête publique, car il estime que ce projet a vraiment du sens.

**M. BRINGTOWN** apporte un éclairage sur le retrait des deux communes, à savoir la commune de Saint-Aubin-de-Médoc et la commune du Taillan-Médoc. Saint-Aubin-de-Médoc souhaite se retirer totalement du projet au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du parc des Jalles, articulée autour de l'eau : Jalles, marais, zone humide. Ce choix leur appartient. La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs secteurs de lisière forestière. Il s'agit principalement de foncier privé qui n'ont pas vocation à être valorisés dans le cadre du projet de parc naturel et agricole. Cette demande fait suite aux avis exprimés pendant la concertation préalable et que la commune a souhaité conforter. Les emprises totales représentent 9 hectares.

**Madame le Maire** imagine qu'il s'agit de propriétaires privés qui ne souhaitaient pas que leurs parcelles se retrouvent non constructibles, par exemple.

**M. BRINGTOWN** acquiesce.

**Madame le Maire** remercie Sébastien BRINGTOWN pour ces éclaircissements.

**Vote : Unanimité**

## RAPPORT N°2021.02.15 : CHANTIER EDUCATIF 2021 - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise des chantiers éducatifs en partenariat avec la Mission Locale Technowest et les partenaires du territoire : MJC de Bruges, ASPE-EUREKA et le CCAS de Bruges.

Des projets de chantiers éducatifs ont été développés depuis 2013 sur le territoire. Ces chantiers sont destinés à des jeunes qui sont éloignés de l'emploi. Ils permettent de mettre à disposition des acteurs socio-éducatifs des outils de prévention et de citoyenneté créant les conditions d'une relation éducative privilégiée et qui s'inscrit dans un parcours d'insertion. Ces projets visent à permettre à des jeunes de vivre des expériences professionnelles et collectives en étant utiles au territoire et à la collectivité.

En 2021 le chantier (date prévisionnelle du 17 au 28 mai) aura pour objectif la découverte des métiers de la menuiserie, l'aménagement de l'espace extérieur ainsi que la sensibilisation à l'environnement. Il s'agira de la construction de modules bois accueillant des flashcodes. Ces flashcodes contiendront des contenus audio et visuels de présentation de la flore et la faune du site d'implantation de ces bornes. Ce contenu audio sera enregistré dans une seconde étape avec les techniciens de la réserve naturelle de Bruges (SEPANSO).

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 11 000 € en fonctionnement répartis sur les différents partenaires (ASPE-EUREKA, Ville, Mission locale). La ville prend en charge l'encadrement du chantier,

participe à la rémunération des jeunes et prend en charge les outils et les fournitures nécessaires au chantier.

Le chantier peut bénéficier de financement du Conseil Départemental et est éligible au Fond Local d'Aide aux Jeunes.

Il y a lieu d'établir une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SOLLICITER** des financements auprès du conseil Départemental de la Gironde et à signer tous les documents y afférents.

**(01.37.02) Madame le Maire remercie Gonzalo CHACON.** Elle précise que ce dispositif est bien installé à Bruges et est tout à fait intéressant.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2021.02.16 : CHANTIER NATURE ET CITOYEN 2021 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BRUGES, BRAUD ET SAINT LOUIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ESTUAIRE, DANS LE CADRE DU CHANTIER NATURE D'AVRIL AVEC « TERRES D'OISEAUX »**

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

Dans le cadre de sa politique jeunesse la Ville de Bruges propose des actions concourant au développement de la citoyenneté et du vivre ensemble. Par la mise en place de séjours élaborés sur le principe de chantiers nature, les participants âgés de 12 à 16 ans partagent cinq jours d'expérience de l'autonomie dans un espace naturel. L'hébergement sous tente, la préparation des repas, les temps de réalisation / construction d'un projet éco citoyen favorisent les temps de partage et d'échanges, avec pour principes le respect et la reconnaissance de l'Autre.

Le contenu du séjour est construit autour d'une mission écocitoyenne, en partenariat avec des acteurs de la préservation et de la valorisation des espaces naturels.

Pour l'édition d'avril 2021 « le chantier nature et citoyen » est proposé sur le site du Parc Ornithologique Bordeaux Gironde Terres d'Oiseaux. Il s'agira pour les participants de végétaliser et de concevoir un support d'information visant à valoriser une mare pédagogique au sein du parc. Cette action sera encadrée par des professionnels du service jeunesse de Bruges, du service de l'office de tourisme intercommunal de la Communauté de communes de l'Estuaire ainsi que de son service jeunesse.

Afin de respecter les règles de sécurité et d'hygiène, le groupe utilisera les infrastructures du camping municipal de La Ville de Braud-et-Saint-Louis.

Il y a donc lieu d'établir une convention de partenariat entre les structures.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** une convention de partenariat entre la ville de Bruges, la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Ville de Braud-et-Saint-Louis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

**Madame le Maire** remercie les participants. Le prochain Conseil aura lieu *a priori* le 23 juin.

**Mme DESBORDES** précise que le **23 juin tombant un mercredi, les commissions réunies** auront lieu le lundi soir et à 18 heures 30.

**Madame le Maire** clôture la séance en remerciant le travail des services qui a été une fois de plus excellent, notamment dans l'accompagnement de Madame l'Adjointe aux finances pour la présentation de ce budget.

**M. CATOIRE** fait savoir qu'il a reçu beaucoup d'avis positifs sur tout le travail effectué par la MJC, l'ESB et l'école de musique pendant cette période de confinement. Il tenait à le faire savoir à Gonzalo CHACON et à toutes les personnes présentes ce soir. À titre d'exemple, il indique qu'il participera à une réunion via Zoom demain ; le théâtre continue. Son fils fait du judo et avec le beau temps, l'ESB continue à essayer de faire des entraînements. Enfin, sa fille fait du piano sur Zoom toutes les semaines.

Il explique qu'il fait du théâtre et que la culture lui tient à cœur. Pour soutenir la culture, il explique qu'il convient d'abord de participer et d'aller aux spectacles. Il aimerait que toutes les personnes présentes ce soir, pour défendre la culture, aillent aux spectacles. Il voit beaucoup de personnes de la majorité, mais pas beaucoup de l'opposition se rendre aux spectacles.

**Madame le Maire** note qu'en ce qui concerne les spectacles, la situation est difficile pour le moment. Elle propose d'en rester là pour ce soir. Elle remercie les participants et leur souhaite une bonne soirée. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 juin. Madame le Maire espère que d'ici là, tous les membres du Conseil municipal seront vaccinés.